

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 152/2025

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET BUSINESS FRANCE POUR LA CO-PROSPECTION D'INVESTISSEURS ETRANGERS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 du Conseil Communautaire portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération souhaite promouvoir son territoire, ainsi que, ses disponibilités foncières et immobilières auprès des promoteurs et des investisseurs étrangers ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, il est opportun que la Communauté d'Agglomération développe un partenariat de co-prospection avec l'Agence Française de Développement Economique Business France ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la mission de co-prospection à conduire de novembre à décembre 2025, en vue de la visite d'une délégation brésilienne venant du secteur ASD (aéronautique, sécurité, défense) en région Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT l'importance de cette filière pour le territoire ;

CONSIDÉRANT que Business France assure l'organisation des rendez-vous d'affaires ;

CONSIDÉRANT à cet effet, le nécessité de conclure une convention avec ce partenaire pour la CAMVS ;

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, la convention de partenariat « mission de co-prospection » (projet ci-annexé) avec Business France, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 02/12/2025

Accusé de réception

077-247700057-20251202-61587-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2025

Publication ou notification : 2 décembre 2025

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,



Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.